

## **ANNEXE II**

**Epreuve E3 : Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel**

**Coefficient : 11**

**U31 - U32 - U33 - U34 – U35 – U36**

**● Finalités et objectifs de l'épreuve**

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable :

- ◆ de définir complètement les formes d'une pièce mécanique à partir des fonctions auxquelles elle participe et du procédé d'élaboration retenu, et d'installer les spécifications
- ◆ d'exploiter les fonctionnalités d'un logiciel de CAO 3D pour matérialiser une solution, dans un contexte professionnel :
  - de rechercher, gérer et exploiter une documentation technique,
  - de rechercher, choisir et identifier les composants et les produits manufacturés nécessaires,
  - d'exploiter un environnement informatique comportant des logiciels professionnels pour effectuer des calculs, produire une modification, mettre à jour un dossier,
  - d'élaborer un dossier de définition,
  - de produire des documents de notice,
  - de prendre en compte les contraintes économiques de l'entreprise et les facteurs de compétitivité, participer au suivi et au développement du produit,
  - de situer son activité dans le fonctionnement global du bureau d'étude et de l'entreprise,
- ◆ de communiquer dans le cadre d'une revue de projet

**Sous-épreuve E31 : Evaluation de la formation en milieu professionnel**

**Coefficient : 2**

**U31**

**● Contenus de la sous-épreuve**

Les périodes de formation en milieu professionnel permettent de vérifier l'aptitude du candidat à :

- rechercher, gérer et exploiter une documentation technique,
- rechercher, choisir et identifier les composants et les produits manufacturés nécessaires,
- exploiter un environnement informatique comportant des logiciels professionnels pour effectuer des calculs, produire une modification, mettre à jour un dossier, élaborer un dossier de définition
- prendre en compte les contraintes économiques de l'entreprise et les facteurs de compétitivité, participer au suivi et au développement du produit
- situer son activité dans le fonctionnement global du bureau d'étude et de l'entreprise.
- communiquer dans l'entreprise.

Cette sous-épreuve vise principalement la validation des compétences C14, C21, C31, C32, C33, C41, C42 du référentiel de certification et tout ou partie des savoirs technologiques associés S1, S2, S3, S5, S6.

**● Evaluation**

Elle prend en compte :

- la qualité des productions au regard du problème posé,
- la connaissance de l'entreprise et des produits,
- la qualité de la présentation écrite et orale,
- l'analyse des résultats obtenus suite à ses propositions.

**● Formes de l'évaluation**

→ **Ponctuelle** : évaluation orale d'une durée de 30 minutes

Il s'agit d'un exposé (15 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (15 minutes) à partir du rapport rédigé par le candidat au cours de sa formation en entreprise ou de son activité professionnelle.

L'évaluation est réalisée par un professeur d'enseignement technologique et professionnel.

→ **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation prend appui sur le rapport élaboré par le candidat au cours de sa formation en entreprise ou de son activité professionnelle.

Les aptitudes des candidats sont appréciées par le professeur du secteur industriel et les formateurs de l'entreprise au cours de la période de formation et à l'occasion de la présentation par le candidat de son rapport (durée maximale de la présentation et des échanges : 30 minutes). Le professeur et les formateurs de l'entreprise font un bilan d'activité et attribuent conjointement la note qui sera proposée au jury.

**Sous-épreuve E32 : Elaboration de documents techniques**

**Coefficient : 1**

**U32**

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe V de l'arrêté du 28 juillet 1999 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité Etudes et définition de produits industriels et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

**Sous-épreuve E33 : Définition de produit industriel**

**Coefficient : 2**

**U33**

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe V de l'arrêté du 28 juillet 1999 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité Etudes et définition de produits industriels et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

**Sous-épreuve E34 : Réalisation d'un projet industriel en CAO**

**Coefficient : 4**

**U34**

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe V de l'arrêté du 28 juillet 1999 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité Etudes et définition de produits industriels et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

**Sous-épreuve E35 : Economie-gestion**

**Coefficient : 1**

**U35**

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

**Sous-épreuve E36 : Prévention, santé, environnement**

**Coefficient : 1**

**U36**

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.